

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 773

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 5**Rétablir le B *bis* de l'alinéa 67 dans la rédaction suivante :

B *bis*. – Le IV de la section III du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du livre I<sup>er</sup> du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 1414 C est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les contribuables autres que ceux qui bénéficient de l'exonération prévue au 2 du I bénéficient d'une exonération de 30 % de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, après application, le cas échéant, du 3 du même I. » ;

2° Au III de l'article 1414 C, tel qu'il résulte du 1° du présent B *bis*, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 65 % ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la version adoptée par l'Assemblée nationale.